



PLAFONDS DE RESSOURCES 2023

ILE-DE-FRANCE HORS PARIS ET COMMUNES LIMITOPHES
(75/92/93/94/91/78/77/95)

CATÉGORIE DE MÉNAGE	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2021		
	PLAFONDS PLUS	PLAFONDS P.L.A.I	PLAFONDS PLS
Une personne seule	25 165	13 845	32 715
Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap**	37 611	22 567	48 894
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	45 210	27 126	58 773
Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	54 154	29 784	70 400
Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	64 108	35 261	83 340
Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	72 142	39 678	93 785
Par personne supplémentaire, prendre...	+ 8 038	+ 4 419	+ 10 449

*Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

**L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.



PLAFONDS DE RESSOURCES 2023

PARIS ET COMMUNES LIMITROPHES (29 COMMUNES DANS 92/93/94)

CATÉGORIE DE MÉNAGE	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2021		
	PLAFONDS PLUS	PLAFONDS P.L.A.I	PLAFONDS PLS
Une personne seule	25 165	13 845	32 715
Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap**	37 611	22 567	48 894
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	49 303	29 581	64 094
Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	58 865	32 380	76 525
Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	70 036	38 518	91 047
Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	78 809	43 347	102 452
Par personne supplémentaire, prendre...	+ 8 782	+ 4 829	+ 11 417

*Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

**L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.



PLAFONDS DE RESSOURCES 2023

AUTRES RÉGIONS

CATÉGORIE DE MÉNAGE	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2021		
	PLAFONDS PLUS	PLAFONDS P.L.A.I	PLAFONDS PLS
Une personne seule	21 878	12 032	28 441
Deux personnes Sans personne à charge (sauf jeunes ménages*) Une personne seule en situation de handicap**	29 217	17 531	37 982
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	35 135	21 082	45 676
Quatre personnes Ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	42 417	23 457	55 142
Cinq personnes Ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	49 898	27 445	64 867
Six personnes Ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins 1 en situation de handicap**	56 236	30 930	73 107
Par personne supplémentaire, prendre...	+ 6 273	+ 3 449	+ 8 155

*Le jeune ménage est un couple marié (ou concubins cosignataires du bail) dont la somme des âges ne dépasse pas 55 ans. = catégorie 3

**L'arrêté modifie également la définition des catégories de ménage selon le nombre de personnes vivant au foyer et la composition du ménage en adoptant un surclassement systématique pour les ménages où au moins une personne est en situation de handicap (pour justifier de son handicap, la personne doit produire la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité »). Ainsi, une personne seule handicapée est surclassée en catégorie 2. Au sein d'un couple, si l'un des membres présente un handicap, ce ménage est surclassé en catégorie 3.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a modifié par ailleurs la définition de la composition familiale en l'élargissant aux enfants faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement. Ceux-ci comptent désormais pour 1 dans la détermination de la catégorie de ménage. Cependant, n'étant pas fiscalement à charge, ils ne permettent pas à une personne seule de bénéficier du surclassement accordé. Par exemple, une personne seule avec un enfant à charge sera comptabilisée en catégorie 3 mais une personne seule avec un enfant faisant l'objet d'un droit de visite et d'hébergement sera comptabilisée en catégorie 2.

Agence d'Amiens

27 ter, rue du Général Leclerc- CS 20108
80093 AMIENS CEDEX 3

Agence de Beauvais

5, rue de la Tapisserie
60000 BEAUVAIS

Agence de Cambrai

51, rue des Rôtisseurs
59400 CAMBRAI

Agence de Château-Thierry

65, Grande Rue
02400 CHATEAU THIERRY

Agence de Chauny

19, rue de la Paix
02300 CHAUNY

Agence de Compiègne

147 rue Irène Joliot-Curie
60610 La Croix-Saint-Ouen

Agence de Laon

19 bis, avenue Charles de Gaulle
02000 LAON

Antenne de Nogent-sur-Oise

4, Place des Trois Rois
60180 NOGENT SUR OISE

Agence de Roissy-en-France

25, rue du Noyer
95700 ROISSY EN FRANCE

Agence de Saint-Quentin

80, boulevard Henri Martin
02100 SAINT QUENTIN

Agence de Senlis (ne reçoit pas de public)

6, avenue de Creil
60300 SENLIS

Agence de Soissons

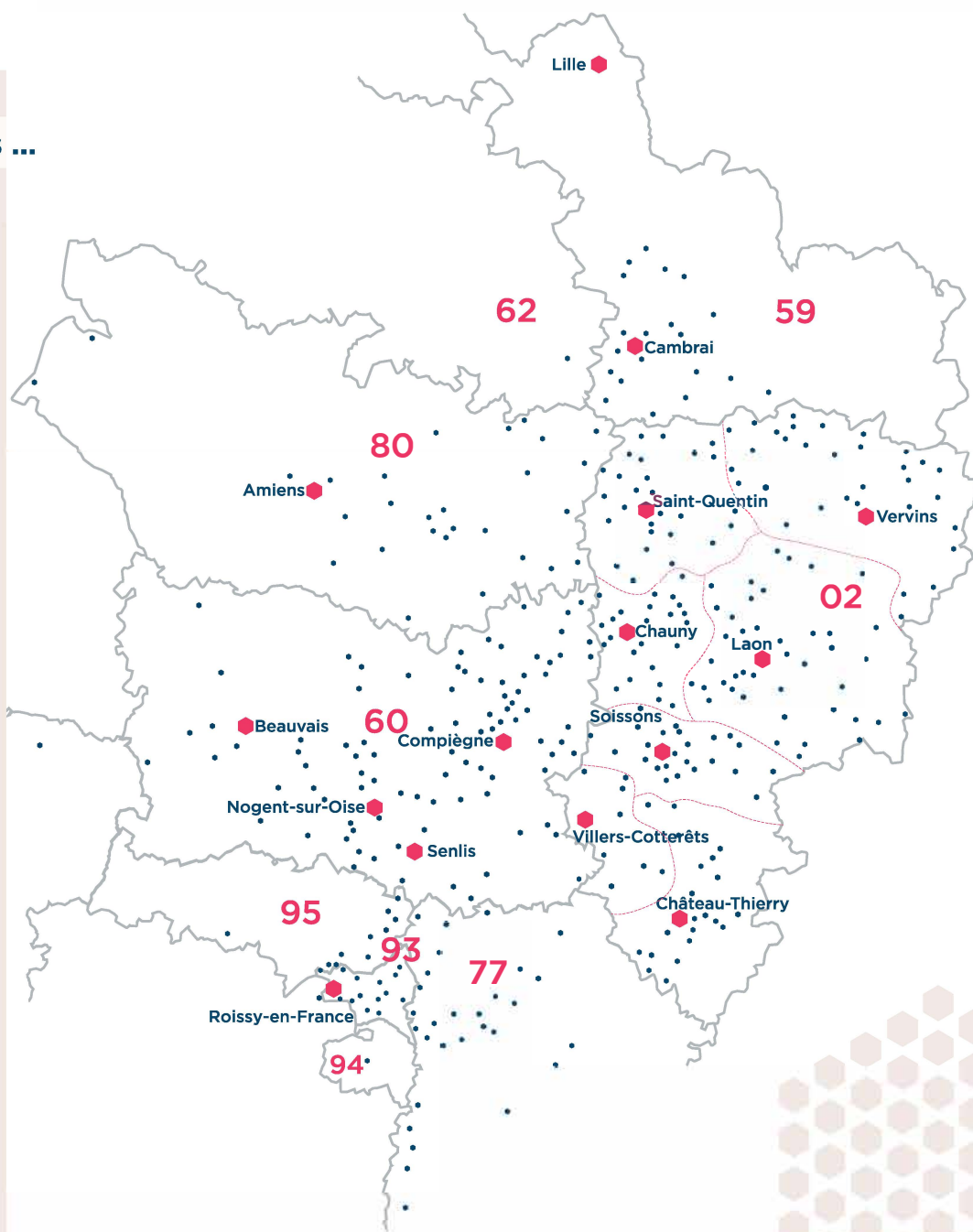
51, allée Georges Charpak - CS 50075
02207 SOISSONS CEDEX

Agence de Vervins

8, rue du Général Foy
02140 VERVINS

Agence de Villers-Cotterêts

23, rue du Général Mangin
02600 VILLERS COTTERETS



Informations sur les données personnelles recueillies lors de la demande

CLESENCE dispose, pour faciliter sa mission de bailleur social, de moyens informatiques par lesquels vos données sont traitées.

Les informations et pièces justificatives que vous nous confiez lors de votre demande de logement sont traitées par les services en charge de commercialiser et attribuer les logements, à l'exception du numéro de sécurité sociale que nous collectons pour le transmettre au Serveur National d'Enregistrement - SNE, sans le traiter par la suite.

L'ensemble des données collectées est transmis au Serveur National d'Enregistrement - SNE. Pour étudier votre demande, vos données peuvent également être traitées avec les travailleurs sociaux et avec les préfectures dans le cadre du DALO (Droit Au Logement Opposable). Les participants de la CALEOL - Commission d'Attribution Logement et d'examen de l'occupation des logements ont accès aux candidatures que nous présentons pour nos logements, notamment le maire de la commune d'implantation des logements et éventuellement le préfet. Clésence a recours à des CALEOL numériques, procédé innovant qu'elle a développé, pour optimiser le traitement des attributions. Enfin les attributions de logement font l'objet de communications aux réservataires de logements et au groupe ACTION LOGEMENT.

A la création de votre bail, ou si votre demande est radiée sans attribution de logement mais après avoir été passée en CALEOL, les éléments liés à votre candidature sont mis en archive pour une durée de 5 ans afin de satisfaire aux besoins d'enquêtes et contrôles auxquels les bailleurs sociaux sont soumis.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen RGPD (UE) n°2016/679 et relative à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez obtenir la communication, la rectification, la limitation ou l'effacement des informations vous concernant et vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles.

CLESENCE est susceptible de vous tenir informés de l'avancement de votre demande par notification SMS sur votre téléphone portable, vous pouvez à tout moment vous opposer à ce type de notification.

CLESENCE pourra, par ailleurs, vous proposer des biens de son parc immobilier en vente ou des opérations en accession sociale neuves (PSLA), vous pouvez également vous opposer à recevoir ces propositions.

Pour cela, et pour l'exercice de vos droits en matière de données personnelles, adressez une demande au délégué à la protection des données de CLESENCE par mail dpo@clesence.fr ou par courrier à l'adresse en bas de page. Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande d'exercice de droits en matière de données personnelles, il vous est possible de contacter la CNIL.

Siège Social : 4 avenue Archimède - 02100 SAINT QUENTIN - RCS Saint Quentin 585 980 022